

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 OCTOBRE 2023

### Délibération n°2023 – 17 : RIPEC 2

Vu le décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 modifié et l'arrêté du 27 décembre 2022 portant régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'avis du CSA du 21 septembre 2023 ;

Vu l'avis du conseil scientifique restreint du 28 septembre 2023 ;

Le conseil d'administration, dans sa séance du 10 octobre 2023, approuve les montants suivants pour la nouvelle indemnité pour fonctions et responsabilités particulières (C2) :

|              | Fonction et groupe de fonction               | Montant annuel | Décharge équivalente |
|--------------|--|----------------|----------------------|
| Indemnité C2 | Direction du Centre Jean Mabillon (groupe 3) | 1543 €         | 36 HETD              |
|              | Responsabilité de master (groupe 2)          | 3300 €         | 77 HETD              |
|              | Chargé de mission (groupe 1)                 | Jusqu'à 1029 € | Jusqu'à 24 HETD      |

Nombre de votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

*Membre du campus Condorcet*

65, rue de Richelieu  
F-75002 Paris

Le président du conseil d'administration de  
l'École nationale des chartes - PSL

  
Christophe STRASSEL